



Kanton Bern  
Canton de Berne



# Programme « Assistanat au cabinet médical » du canton de Berne

## Cahier des charges pour le médecin-assistant <sup>1</sup>

En signant le présent contrat de travail, le médecin-assistant s'engage <sup>2</sup>

- à travailler consciencieusement en tenant compte des contraintes du cabinet formateur ;
- à se montrer loyal envers le praticien formateur ;
- à participer au service de garde et d'urgence ;
- à respecter le secret professionnel concernant les informations internes, obtenues pendant l'assistanat, sur le cabinet et le praticien formateur (sauf l'évaluation) ;
- à tenir le logbook électronique conformément au programme de formation postgrade « médecine interne générale » ;
- à participer à un cours de gestion du cabinet médical organisé par la fondation FMF, ou à participer au PraxisUpdateBern [www.praxisupdatebern.ch](http://www.praxisupdatebern.ch) proposé par l'office de coordination du BIHAM, recommandé pendant l'assistanat en cabinet ;
- à informer les services compétents en cas de problème avec le praticien formateur et à contribuer à la résolution dudit problème ;
- à participer à l'évaluation du programme cantonal d'assistanat au cabinet médical.

---

<sup>1</sup> Le masculin désigne les personnes des deux sexes.

<sup>2</sup> Extrait du manuel